

DELIBERATION N° 20262209_03**CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 22 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 16 septembre 2026.

Etaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Sophie PIFFARELLY, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Catherine JUAN, M. Marc MONTARDIER, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Aimé LONGUEPEE, M. Salah KRIMAT – Adjoints
M. James BEL, Mme Sandrine DEBEAUSSE, Mme Aurore DJOUMER, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Chanrotana HUN, M. Wouassim LAJILI, M. Jean LORENZO, M. Lionel LOURDIN, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Ingrid VASSEUR – Conseillers Municipaux

Etaient représentés

M. Mehdi BOUMENJEL donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Véronique GARCIA donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Abdoul KANE donne pouvoir à Mme Aimé LONGUEPEE

Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à Mme Aurore DJOUMER

Mme Leïla ZENATI donne pouvoir à M. James BEL

Mme Chanrotana HUN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N° 03 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LA VILLE RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu la loi EGalim n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGalim » ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « loi AGECE » ;

Vu l'objectif national de réduction du gaspillage alimentaire de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans le domaine de la restauration collective ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) est engagée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Considérant que la Commune de Coignières a exprimé le souhait d'être accompagnée dans la mise en place d'actions concrètes sur ce sujet dans les écoles de la Ville ;

Considérant que dans ce contexte, il est proposé une convention-type et la Commune de Coignières, afin de formaliser un dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre de projets pilotes de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Considérant que cette convention-type prévoit notamment que SQY apporte un soutien technique et méthodologique notamment par la réalisation d'un diagnostic initial, mette à disposition du matériel mutualisé tel qu'un kit de pesée, et assure un suivi des résultats ainsi que leur valorisation dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Considérant que la Commune s'engage, pour sa part, à financer son projet en termes de moyens humains (équipe dédiée) et matériels, à participer au suivi du projet, et à transmettre les données associées à SQY.

Considérant que la phase initiale de ce partenariat repose sur un projet pilote déployé, au préalable, dans une école, permettant ainsi de tester et structurer des actions reproductibles à l'échelle du territoire ;

Considérant que la convention est conclue pour toute la durée de l'accompagnement jusqu'à l'autonomie du projet, soit une durée maximale de deux ans.

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUÉPÉE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention-type de partenariat de lutte contre le gaspillage alimentaire entre Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) et la Commune de Coignières, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 – PRECISE que les dépenses éventuelles liées à ce partenariat seront inscrites au budget communal.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours administrative auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Convention n° C 42 26 XX

Convention type de partenariat pour la lutte contre le gaspillage alimentaire

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Saint-Quentin-en-Yvelines, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1, rue Eugène-Hénaff, BP 10 118, à Trappes (78192), identifié au SIREN sous le n° 200 058 782 représenté par son Président en exercice, Monsieur Lorrain MERCKAERT, dûment habilité par l'effet de la délibération N°2026-073 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026,

Ayant donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Conseiller communautaire délégué à la collecte, la réduction, la valorisation des déchets et la propreté urbaine

Ci-après désignée "**SQY**",

D'une part,

ET :

La commune de COIGNIERES domiciliée Place de l'Eglise Saint Germain d'Auxerre, 78310 COIGNIERES, identifiée au SIREN sous le numéro 217 801 687,

Représentée par son maire, Monsieur Didier FISCHER, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « **La Commune** »,

D'autre part,

Ou, par défaut, ci-après désignées individuellement par « une Partie » ou conjointement par « les Parties »

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) s'est engagée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment à travers la mise en place d'un plan d'actions dédié et l'animation de groupes de travail associant les communes du territoire.

Parallèlement à cette dynamique, plusieurs communes ont sollicité SQY afin d'être accompagnées dans la mise en œuvre d'actions opérationnelles de réduction du gaspillage alimentaire, notamment au sein de restaurants scolaires.

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet de formaliser un cadre de partenariat entre SQY et la Commune volontaire, afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet pilote de lutte contre le gaspillage alimentaire, sur un ou plusieurs établissements scolaires du territoire. Cette démarche vise à construire une action concrète, structurée et adaptée aux réalités locales, pouvant, à terme, être valorisée et reproduite.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre SQY et la Commune pour la mise en œuvre d'un **projet pilote de lutte contre le gaspillage alimentaire** au sein d'une ou plusieurs écoles de la Commune.

La ou les écoles concernées par le projet pilote sont listées en **Annexe 1** de la présente convention.

La sélection de ces écoles est soumise à la validation préalable et expresse de SQY, au regard notamment de la faisabilité technique, organisationnelle et financière du projet.

Cette annexe pourra être **complétée ou modifiée**, autant que de besoin selon la procédure décrite à l'article 2.

ARTICLE 2. MISE A JOUR DE LA LISTE ANNEXEE

La liste des écoles figurant en Annexe 1 peut être modifiée, complétée ou mise à jour sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention, par simple échange de courriers ou de courriels entre les Parties, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- 1- Les modifications proposées ne doivent pas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention, ni l'économie générale du partenariat.
- 2- La Partie à l'initiative de la modification transmet à l'autre Partie une proposition écrite (courrier ou courriel), précisant les écoles à ajouter ou supprimer, ainsi que les éléments justificatifs correspondants.

Toute demande d'ajout ou de modification d'une école est soumise à la validation préalable, expresse et écrite de SQY. Cette validation est appréciée par SQY, notamment au regard de la faisabilité technique, organisationnelle, calendaire et financière du projet, ainsi que de ses capacités d'accompagnement.

SQY se réserve la possibilité de refuser toute demande de modification, sans que ce refus n'ouvre droit à indemnisation au profit de la Commune.

SQY dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la proposition de modification pour notifier sa réponse. À défaut d'accord exprès dans ce délai, la proposition est réputée refusée.

Cette mise à jour de l'Annexe 1 n'emporte pas, par elle-même, engagement financier supplémentaire de la part de SQY au-delà des modalités prévues par la présente convention.

La version actualisée de l'Annexe 1 est annexée au courrier ou courriel d'accord exprès de SQY, accepté par la Commune. Elle se substitue alors à la version précédente et fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Engagements de SQY

SQY s'engage à financer :

- un diagnostic initial du gaspillage alimentaire réalisé par un prestataire mandaté par SQY ;
- un accompagnement méthodologique associé ;
- l'accès à une plateforme de suivi des indicateurs ;
- un kit de pesée mutualisé qui sera prêté à la commune le temps de la campagne de pesée ; ce kit sera restitué à SQY une fois la campagne de pesée achevée.

SQY assure également :

- un appui méthodologique ponctuel, notamment :
 - mise à disposition d'outils ou guides existants sur un groupe partagé ;
 - participation ponctuelle à des réunions clés ;
 - partage de retours d'expérience territoriaux ;
- le suivi des résultats transmis par la commune dans le cadre du PLPDMA ;

Ne sont pas financés par SQY :

L'achat de matériel (hors kit de pesée), les frais de communication, les moyens humains de la Commune associés au projet et les adaptations techniques des restaurants scolaires.

3.2 Engagements de la commune

La Commune s'engage à :

- désigner un porteur de projet et une équipe-projet locale ;
- choisir une école pilote et obtenir l'accord des acteurs concernés ;
- permettre l'accès au site scolaire au prestataire mandaté par SQY ;
- participer aux temps de coordination et au suivi du projet ;
- assurer la prise en charge des dépenses non financées par SQY (matériel, équipements spécifiques, supports de communication, moyens humains) ;

- transmettre à SQY les informations nécessaires au suivi du PLPDMA (indicateurs de gaspillage, actions réalisées, difficultés rencontrées, retours qualitatifs) ;

Pour chaque école ajoutée à l'annexe de la présente convention, la Commune s'engage à être en capacité de lancer le projet dans un délai de trois (3) mois à compter de la date d'ajout de l'établissement dans ladite annexe.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE SUIVI

La Commune transmet à SQY un point de suivi trimestriel, comprenant :

- une synthèse des actions menées ;
- les principaux résultats observés ;
- les perspectives de poursuite du projet.

La Commune transmet ces éléments via un espace numérique SharePoint sous un format simple (tableau, synthèse, fichiers de la plateforme de suivi...) et par mail à dechets@sqy.fr.

Ces éléments permettent à SQY d'assurer le suivi et la valorisation du dispositif dans le cadre du PLPDMA.

En cas de non-transmission répétée des données (deux périodes consécutives), SQY pourra suspendre temporairement son accompagnement jusqu'à régularisation.

SQY s'engage à utiliser ces données dans le respect des règles de confidentialité et uniquement dans le cadre du suivi et de la valorisation du dispositif

ARTICLE 5. COMMUNICATION

La Commune valorise les actions menées auprès des usagers et partenaires.

Tout support de communication relatif au projet mentionne la participation de SQY et intègre son logo, après validation préalable.

SQY peut relayer les actions de la Commune sur ses propres supports.

ARTICLE 6. DUREE

La convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'accompagnement financé par SQY (diagnostic, mise en œuvre et suivi), correspondant à un cycle opérationnel d'une durée maximale de deux (2) ans à compter du lancement du diagnostic.

La date de lancement du diagnostic est formalisée par écrit entre les Parties.

À l'issue de cette période, la Commune peut poursuivre les actions de manière autonome. **Elle informe SQY, une fois par an, de la continuité éventuelle du projet afin d'alimenter le suivi du PLPDMA par SQY.**

La convention peut être prolongée, renouvelée ou étendue à d'autres écoles sur demande motivée de la Commune et accord explicite de SQY.

Cette prolongation peut prendre la forme d'un avenant ou d'une nouvelle convention si les modalités d'accompagnement par SQY évoluent.

ARTICLE 7. RESILIATION

La convention ne peut être résiliée qu'en cas de manquement grave et répété d'une Partie à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours.

La résiliation à l'initiative de la Commune **ne peut intervenir après le lancement du diagnostic financé par SQY.**

En cas de résiliation imputable à la Commune après lancement du dispositif opérationnel, SQY se réserve la possibilité d'exiger le remboursement total ou partiel des dépenses engagées, sauf cas de force majeure dûment justifié.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE - ASSURANCE

Chaque Partie est responsable de l'exécution de ses obligations.

La Commune s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les activités liées au projet.

ARTICLE 9. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des mises à jour de l'Annexe 1 réalisées conformément à l'article 2, fait l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

ARTICLE 10. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Faute d'accord amiable entre les Parties, tout différend qui viendrait à naître sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Les Parties s'engagent à respecter le RGPD et la loi Informatique et Libertés. Seules les données nécessaires au suivi du partenariat sont traitées et utilisées exclusivement dans ce cadre.

SIGNATURES

Fait à Trappes, le XX

Pour la Commune

Nom : FISCHER Didier

Fonction : Maire de Coignières

Signature :

Cachet :

Pour la Communauté d'Agglomération

Nom :

Fonction :

Signature :

Cachet :

ANNEXES

ANNEXE 1 — Etablissements pilotes concernés par la convention (à créer / à compléter)

GROUPE SCOLAIRE PAGNOL

- **Pour l'école Maternelle**
 - 22 rue du Moulin à Vent
 - Directeur : Thomas CHARRIER
 - 01 34 61 46 82
 - 0781201g@ac-versailles.fr
- **Pour l'école Primaire**
 - 22 rue du Moulin à Vent
 - Directeur : Jean-Philippe MERCIER
 - 01 34 61 47 23
 - 0781327u@ac-versailles.fr

ANNEXE 2 — Fiche-projet (à compléter par la Commune)

1. Informations générales

- Commune : COIGNIERES
- École pilote sélectionnée : GROUPE SCOLAIRE PAGNOL
- Adresse de l'école : 22 RUE DU MOULIN A VENT
- Nombre de repas servis par jour (moyenne) : PAR AN : 9027 REPAS EN MATERNELLE ET 12558 REPAS EN ELEMENTAIRE
- Prestataire de restauration : YVELINES RESTAURATION

2. Porteur de projet

- Nom / Prénom : ROGUES Sophie &/OU BOUDJEMAA Abed
- Fonction : Chargée du Développement Durable et du Cadre de Vie / Directeur DASE
- Contact (téléphone et mail) : 01 76 52 38 95 – 06 98 57 43 52 – environnement@coignieres.fr
/ 01 30 13 15 56 – 06 80 47 14 02 – abed.boudjemaa@coignieres.fr

3. Composition de l'équipe-projet

Indiquer les noms, fonctions et coordonnées :

- 1/ BOUDJEMAA Abed, Directeur action scolaire et éducative- abed.boudjemaa@coignieres.fr
2/ ROGUES Sophie, Chargée DD et Cadre de Vie, voir ci-dessus
3/ FERRAT Driss, Responsable Service Enfance et petite enfance, 01 34 61 49 43 – driss.ferrat@coignieres.fr
4/ CHERASSE Lauralee, Animatrice enfance et CMEJ, 01 34 61 49 43 – lauralee.cherasse@coignieres.fr
5/ HAMED Imane, Référente Agent de restauration Ecole Pagnol, enfance@coignieres.fr
6/ ISSOU Sylvie, Référente Agent de restauration Ecole Pagnol, enfance@coignieres.fr

4. Contexte et problématique identifiée

- Description des difficultés ou constats sur le gaspillage alimentaire :

Il a été constaté un gâchis régulier des enfants, spécialement en maternelle, lors des repas en cantine au sein de l'école Pagnol. Les deux groupes scolaires sont concernés mais le démarrage de l'action se fait dans cette école. Certains enfants ne mangent que du pain ou certains aliments comme les

pommes de terre et les desserts. La plupart semble assez peu habitué à manger des mets variés et à goûter à tout. Cela génère beaucoup de gâchis à chaque service.

- Actions déjà existantes ou tentées :

Lauralee Cherasse a mis en place avec le groupe du CMEJ, un challenge entre les deux écoles pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Une semaine de test et de pesée pour avoir une idée du gâchis. L'objectif était de challenger les élèves à moins gaspiller. (7/12kg à Bouvet et 2/3 kg de gaspillage à Pagnol - en attente des données par mail). Une fiche de diagnostic a été faite par SQY (Camille et Ai) le 9/04/2026 sur le tri des déchets dans cette cantine.

5. Objectifs du projet

Objectifs qualitatifs : Permettre aux enfants dès la maternelle d'être sensibilisés au tri et au gâchis alimentaire et faire en sorte qu'ils soient responsabilisés.

Objectifs quantitatifs : Réduire progressivement la quantité de gâchis Réduire d'au moins 20% la quantité moyenne de déchets alimentaires par repas dans les douze mois suivant le diagnostic.

6. Moyens mobilisés par la Commune

Ressources humaines : Agents des services environnement et DASE

Disponibilités de l'équipe : En semaine et en journée pour l'équipe administrative.

Les disponibilités des agents de restauration seront définies avec leur encadrement en fonction du planning des services et des contraintes du temps méridien.

Actions pédagogiques envisagées : En cours de réflexion mais sensibilisation ludique par le jeu

7. Attentes vis-à-vis de SQY

- En matière d'accompagnement :
Mise en place et lancement du projet, coordination, Tableaux de suivi et aide à la sensibilisation des enfants autour de ce thème
- En matière de plateforme ou outils :
Plateforme dédiée et didactique utilisable par tous les services et agents permettant une mise à jour plurielle et automatique

8. Validation de la Commune

Signature et visa de M. Le Maire après avis de l' élu de secteur

ANNEXE 3 — Planning prévisionnel

- **Objectif : démontrer la capacité à lancer le projet dans les 3 mois après signature de la convention**
- **1. Étapes clés du projet**

Étape	Description	Responsable	Période prévue
Constitution équipe-projet	Identification des membres	Commune	Sept/Oct/Nov/Déc
Réunion de lancement/ cadrage interne	Mobilisation des acteurs	Prestataire / Commune / SQY	Octobre
Intervention du prestataire — Diagnostic initial	Mesures & observations	Prestataire/ Commune	Octobre/Novembre
Restitution du diagnostic	Analyse des données	Prestataire/SQY/Commune	Décembre
Définition du plan d'actions	Actions techniques & pédagogiques	Commune / Prestataire	Janvier 2027
Mise en œuvre des actions	Lancement opérationnel	Commune	Janvier 2027
Suivi trimestriel et envoi à SQY	Reporting	Commune	Tous les semestres
Bilan annuel	Synthèse des résultats	Prestataire/SQY/Commune	Une fois par an

2. Contraintes éventuelles

Contraintes logistiques : Organisation interne selon les agendas de chaque service et dossiers prioritaires – Fluidité de Communication en interne et obtention d'informations

Contraintes RH : disponibilité et mobilisation des agents de restauration, implication des animateurs, identification de temps dédiés au suivi, maintien de la dynamique malgré les contraintes de service.

Contraintes calendaires : périodes de vacances scolaires, événements organisés dans l'établissement, délais de mobilisation du prestataire et contraintes propres au calendrier scolaire

3. Engagement de faisabilité

La Commune certifie être en capacité de réaliser le démarrage du projet à la date prévue.

ANNEXE 4 — Rôle de l'équipe-projet (Les éléments présentés dans la présente annexe sont fournis à titre indicatif et peuvent évoluer en fonction des besoins du projet.)

Porteur de projet (Commune)

- Coordonne l'ensemble du dispositif au niveau local.
- Assure le relai entre l'école, le prestataire et SQY.
- Aide à l'organisation des réunions de suivi et centralise les informations.

Représentant du service éducation/restauration

- Suit la mise en œuvre au quotidien.
- Pilote les équipes de restauration et veille au respect des procédures.
- Facilite les mesures et observations pendant les diagnostics.

Direction de l'école

- Coordonne l'implication des enseignants.
- Facilite les actions pédagogiques.
- Favorise l'intégration du projet dans la vie de l'établissement.

Personnel de restauration / cuisinier / prestataire

- Met en œuvre les actions opérationnelles.
- Participe aux mesures (pesées, observations).
- Fait remonter les difficultés et besoins.

Élu référent (si présent)

- Apporte un soutien politique.
- Facilite les prises de décision.
- Assure la cohérence du projet avec les priorités municipales.

SQY

- Fournit un appui méthodologique.
- Finance le diagnostic, l'accompagnement et la plateforme (dans le périmètre défini).
- Assure le suivi global dans le cadre du PLPDMA.

Prestataire

- Réalise le diagnostic.
- Assure l'accompagnement méthodologique et la formation des parties prenantes
- Met à disposition et administre la plateforme de suivi.

ANNEXE 5 — Périmètre du diagnostic (réalisé par le prestataire)

Le diagnostic financé par SQY comprend :

1. Observation et mesures

- Accompagnement dans la réalisation de **journées de mesures** du gaspillage alimentaire, incluant : (minimum 1 semaine) – 1jour d’accompagnement du prestataire
 - pesées des restes alimentaires (production, service, consommation) ;
 - relevés du nombre de repas servis ;
 - analyse qualitative du gaspillage.

2. Analyse organisationnelle

- État des lieux :
 - modes de service (self, service à table, liaison chaude/froide),
 - organisation du temps du midi,
 - gestion des portions,
 - fonctionnement des équipes de restauration.

3. Restitution

- Rapport détaillé comprenant :
 - résultats chiffrés,
 - causes identifiées,
 - pistes d’action,
 - recommandations adaptées.

4. Plan d’action

- Co-construction d’un **plan d’actions opérationnel** avec la Commune (techniques, pédagogiques, organisationnelles).

5. Plateforme de suivi

- Accès pour la Commune à l’outil de suivi numérique pour 1 an. SQY et la commune étudieront à la suite de l’accompagnement s’il est nécessaire de mettre en place un abonnement.
- Formation rapide à l’utilisation.